

Département de la Gironde
Commune de Cestas (33610)



Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service public
de l'assainissement collectif
(RPQS-AC)

Exercice 2024

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et ses annexes V et VI ainsi que le décret du 2 mai 2007

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Table des matières

1	L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	1
2	CARACTERISATION DU SERVICE	1
2.1	PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	1
2.2	MODE DE GESTION DU SERVICE	2
2.3	EVOLUTIONS CONTRACTUELLES A PREVOIR	2
3	OUVRAGES DE COLLECTE DES EAUX USEES	3
3.1	ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE	3
3.2	CONVENTIONS D'IMPORT OU D'EXPORT D'EFFLUENTS	3
3.3	NOMBRE D'ABONNEMENTS	3
3.4	VOLUMES FACTURES.....	4
3.5	AUTORISATIONS DE DEVERSEMENTS D'EFFLUENTS INDUSTRIELS	4
3.6	LINEAIRE DE RESEAUX DE COLLECTE (HORS BRANCHEMENTS).....	5
3.7	TROP-PLEINS	5
3.8	DENSITE DES ABONNES	6
3.9	CHARGES HYDRAULIQUES REÇUES PAR LES OUVRAGES DE COLLECTE	6
3.10	CONSOMMATIONS ELECTRIQUES	6
3.11	LINEAIRE DE CURAGE DE RESEAUX	6
3.12	LINEAIRE D'INSPECTIONS TELEVISEES.....	6
3.13	INTERVENTIONS SUR LE RESEAU	7
4	OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES	7
4.1	TRAITEMENT DES EFFLUENTS.....	7
4.2	CAPACITES NOMINALES D'EPURATION	7
4.3	PRESCRIPTIONS DE REJET	8
4.4	CHARGES POLLUANTES REÇUES PAR L'OUVRAGE DE TRAITEMENT.....	8
4.5	CHARGES HYDRAULIQUES REÇUES PAR L'OUVRAGE DE TRAITEMENT	8
4.6	RESPECT DE L'ARRETE PREFECTORAL	8
4.7	QUANTITE DE BOUES ISSUES DE CET OUVRAGE [TMS]	9
4.8	CONSOMMATIONS ELECTRIQUES	9
5	TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE.....	9
5.1	MODALITES DE TARIFICATION	9
5.2	FRAIS D'ACCES AU SERVICE ET AUTRES PRESTATIONS	10
5.3	DELIBERATIONS FIXANT LES TARIFS.....	10
5.4	FACTURE D'ASSAINISSEMENT TYPE	10
5.5	RECETTES DU SERVICE.....	11
5.5.1	<i>Recettes de la collectivité</i>	<i>11</i>
5.5.2	<i>Recettes de l'exploitant</i>	<i>12</i>
6	INDICATEURS DE PERFORMANCE	12
6.1	TAUX DE DESSERTE PAR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	12
6.2	INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX	12
6.3	CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS AUX PRESCRIPTIONS DEFINIES EN APPLICATION DE LA REGLEMENTATION.....	14
6.4	CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AUX PRESCRIPTIONS DEFINIES EN APPLICATION DE LA	

REGLEMENTATION	14
6.5 CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION AUX PRESCRIPTIONS DEFINIES EN APPLICATION DE LA REGLEMENTATION	14
6.6 TAUX DE BOUES EVACUEES SELON LES FILIERES CONFORMES A LA REGLEMENTATION.....	14
7 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	15
7.1 MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX ENGAGES EN 2023	15
7.2 ETAT DE LA DETTE DU SERVICE	15
7.3 AMORTISSEMENTS.....	15
7.4 PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE ET MONTANTS PREVISIONNELS DES TRAVAUX	16
8 ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU	17
8.1 ABANDONS DE CREANCES OU VERSEMENTS A UN FOND DE SOLIDARITE	17
8.2 OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE (CF. L 1115-1-1 DU CGCT)	17
9 INDICATEURS SUPPLEMENTAIRES	18
9.1 TAUX DE DEBORDEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS.....	18
9.2 POINTS NOIRS DU RESEAU DE COLLECTE	18
9.3 TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX DE COLLECTE	18
9.4 CONFORMITE DES PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION	19
9.5 RESPECT DE L'AUTOSURVEILLANCE DE LA STATION D'EPURATION	19
9.6 INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL	20
9.7 DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE.....	20
9.8 TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES DE L'ANNEE PRECEDENTE	20
9.9 TAUX DE RECLAMATIONS	21
ANNEXE 1 : SYNTHESE DES INDICATEURS DU RPQS	22

1 L'essentiel de l'année

Les principaux faits marquants de l'année **2024** sont :

- **La poursuite du programme de renouvellement des canalisations**
La commune a poursuivi en 2024 son programme de renouvellement de canalisations avec la réalisation de 500 ml Rue Jean Moulin et le long du chemin de fer, ainsi que le chemisage de 305 ml de réseau.
- **L'avenant d'intégration de nouveaux équipements**
La mise en place de cet avenant permet d'intégrer de nouveaux postes de relevages, une unité de déphosphatation, le nouveau clarificateur ainsi que la réalisation de l'étude définissant un programme pluriannuel de travaux.
- **Lancement de l'étude pour un programme pluriannuel de travaux**
Début des investigations de terrain : ITV, tests à la fumée, inspections diurnes du réseau. Ces études permettront d'établir le programme pluriannuel.

2 Caractérisation du service

2.1 Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☒ communal
☐ intercommunal

- Nom de la collectivité : **Cestas, 33610**
- Caractéristiques (Commune, EPCI et type, etc.) : **Commune**
- Compétences liées aux services :

☒ Collecte ☒ Transport ☒ Dépollution

- Territoire desservi (Communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis) : **Cestas, Pessac**
- Existence d'une étude de zonage ☐ Non ☒ Oui
- Existence d'un règlement de service ☐ Non ☒ Oui
- Existence d'une CCSPL ☐ Non ☒ Oui

2.2 Mode de gestion du service

Le service est exploité en ☐ Régie
☐ Régie avec prestataire de service
☒ Délégation de Service Public (affermage ou concession)

Délégation de service public :

- Type de contrat : **Affermage**
- Nom du délégataire : **VEOLIA Eau**
- Durée du contrat : **12 ans**
- Date de début de contrat : **01/01/2016**
- Date de fin de contrat : **31/12/2027**
- Avenant(s) :
Avenant n°1 – 23/04/2024 – Intégration de nouveaux équipements, ITV supplémentaires, substitution d'indices et révision de la rémunération
- Missions du délégataire :
 - le Délégataire doit la gestion du service (exploitation, entretien, surveillance, travaux et renouvellement).
 - le Délégataire doit la mise en place d'un service d'astreinte 24h/24.
 - le Délégataire assure la surveillance, le bon fonctionnement et l'entretien des canalisations, des branchements, des installations de pompage, de la station d'épuration.
 - le Délégataire doit le curage régulier des canalisations et la recherche d'intrusions d'Eaux Claires Parasites.
 - le Délégataire réalise le contrôle des branchements neufs.
 - le Délégataire assure l'autosurveillance du système de traitement.
 - le Délégataire assure le traitement et l'élimination des boues.

2.3 Evolutions contractuelles à prévoir

Dans le cadre des concessions de service public, des modifications peuvent être apportées au contrat dans les conditions de l'article L. 3135-2 du CCP.

Les évolutions proposées sont les suivantes :

- Intégration de l'impact Amiante et du décret du 09 mai 2017 qui modifie le code du travail (R.4412-97 à R.4412-97-6).
- Amélioration du diagnostic permanent sur la totalité des bassins versants par la mise en place de débitmètres et sondes piézométriques sur les postes de relevage Bouzet, Décathlon et Bois de Chevreuil.

- Réalisation d'une étude hydraulique sur le secteur Pot au vin en prévision du développement des ZA.
- Intégration d'une campagne de contrôle de conformité des raccordements sur les secteurs les plus impactés par les eaux claires météoriques.
- Mise à jour des modalités de facturation des effluents en provenance de Pessac – Toctoucau.
- Adaptation du plan de renouvellement pour tenir compte des évolutions du patrimoine.

3 Ouvrages de Collecte des eaux usées

3.1 Estimation de la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Estimation de la population desservie (D201.0)	2022	2023	2024	Variation
Commune de Cestas	17 329	17 219	17 070	-0,9 %

3.2 Conventions d'import ou d'export d'effluents

Il existe une (1) convention d'import d'effluents sur la commune de Cestas :

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
Réception des effluents	Pessac (CU Bordeaux)	Réception d'effluents domestiques à Pessac

3.3 Nombre d'abonnements

Nombre d'abonnés au 31/12/N (VP.056)	2022	2023	2024	Observations
Abonnés domestiques et assimilés	7 839	7 949	8 026	-
<i>Dont réception autres services</i>	1	1	1	Pessac (CU Bordeaux)
Abonnés non domestiques	nc	nc	nc	-
Total des abonnés	7 839	7 949	8 026	-

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le ratio du nombre d'habitants par abonné est donc de 2,13. (VP.229)

3.4 Volumes facturés

Volumes facturés [m³] (VP.068)	2022	2023	2024	Observations
Aux abonnés du service	911 225 m³	917 168 m³	856 704 m³	-
Réception autres services	45 231 m³	29 292 m³	25 639 m³	Pessac (CU Bordeaux)
Total des volumes facturés	956 456 m³	946 460 m³	882 343 m³	-

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

3.5 Conventions de déversements d'effluents industriels

Nombre de conventions autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique :

Nombre de CSD (u) (D202.0)	2022	2023	2024
Commune de Cestas	3	3	3

Nom	Activité	Date autorisation	Date convention
Entreprise PIQUET	Conserves de viandes	20/04/1998	01/01/2016
LANGLOIS Chimie	Produits chimiques	12/07/2013	01/01/2016
STRYKER Spine SAS	Matériels médicaux	24/10/2017	01/01/2016
SAS CARREFOUR	Stockage-logistique	28/10/2014	-
Entreprise PAPREC	Logistique – déchets	02/12/2014	-
Logistique France SAS	Nettoyage	18/11/2014	-
RACHEL Photos	Studio photo	12/02/2015	-
REXEL	Entreposage	28/04/2019	-

3.6 Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

Le réseau de collecte du service public d'assainissement collectif est constitué de :

Linéaire [km]	2022	2023	2024	Observations
Réseau séparatif (eaux usées) (VP.200)	139,7 kml	139,8 kml	140,5 kml	-
<i>Dont gravitaire</i>	113,2	113,3	113,9	
<i>Dont refoulement</i>	26,4	26,5	26,6	
Réseau unitaire (VP.199)	0 kml	0 kml	0 kml	-
Total réseau (VP.077)	139 kml	139 kml	140 kml	-
Ouvrages annexes	6 165 u	6 108 u	6 137 u	-
<i>Dont bouches, grilles, avaloirs</i>	1 556	1 498	1 498	
<i>Dont regards</i>	4 609	4 610	4 639	

3.7 Trop-pleins

Nombre de trop-pleins permettant la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires par temps de pluie :

Nombre TP (u)	2022	2023	2024	Variation
Commune de Cestas	11	11	11	0%

Nom	Bassin Collecte	Charge polluante
PR Bellevue	TP PR	120 kg/j < < 600 kg/j
PR Bidaou	TP PR	< 120 kg DBO ₅ /j
PR Bois du Moulin	TP PR	< 120 kg DBO ₅ /j
PR J. Cocteau	TP PR	120 kg/j < < 600 kg/j
PR Mimaut	TP PR	120 kg/j < < 600 kg/j
PR CES Jean Moulin	TP PR	120 kg/j < < 600 kg/j
PR Bouzet	TP PR	120 kg/j < < 600 kg/j
PR Cassini Peyre	TP PR	< 120 kg DBO ₅ /j
PR Fourcq	TP PR	< 120 kg DBO ₅ /j
PR Ribeyrot	TP PR	< 120 kg DBO ₅ /j
PR ZA Auguste	TP PR	< 120 kg DBO ₅ /j

3.8 Densité des abonnés

Densité (abo/km) (VP.228)	2022	2023	2024	Variation
Commune de Cestas	56,11	56,85	57,12	+ 1,3 %

3.9 Charges hydrauliques reçues par les ouvrages de collecte

Charges hydrauliques (m³)	2022	2023	2024	Variation
Volumes traités par l'ouvrage de traitement (A3)	1 093 227 m³	1 509 217 m³	1 544 650 m³	+3 %
Volumes collectés par les ouvrages réseau (PR)	1 699 164 m³	1 554 352 m³	1 551 604 m³	-0,2 %
Volumes comptabilisés par les TP	2 073 m³	9 122 m³	46 703 m³	+412 %
Volumes comptabilisés TP entrée STEP (A2)	11 761 m³	45 135 m³	6 954 m³	-85 %
Volumes comptabilisés By-pass traitement (A5)	53 305 m³	0 m³	0 m³	-

3.10 Consommations électriques

Sites concernés	2022	2023	2024	Variation
Postes de relevage et refoulement (kWh)	183 718	216 670	230 887	+6,6 %
Usine de dépollution (kWh)	834 442	860 727	788 461	-8,4 %

3.11 Linéaire de curage de réseaux

	2022	2023	2024	Variation
Linéaire de curage préventif de réseaux (ml)	7 319	4 840	7 544	+56 %
Linéaire de curage curatif de réseaux (ml)	772	2 995	1 579	-47 %
Linéaire total de curage (ml)	8 091	7 835	9 123	+16 %

3.12 Linéaire d'inspections télévisées

	2022	2023	2024	Variation
Linéaire de curage préventif de réseaux (ml)	3 203	1 710	2 798	+64 %

3.13 Interventions sur le réseau

	2022	2023	2024	Variation
Nb interventions préventives	199	163	179	+9,8 %
<i>Dont interventions sur branchements</i>	1	1	1	-
<i>Dont interventions sur canalisations</i>	147	119	125	+5 %
<i>Dont interventions sur accessoires</i>	51	43	53	+23 %
Nb interventions curatives	75	137	102	-26 %
<i>Dont interventions sur branchements</i>	47	48	44	-8,3 %
<i>Dont interventions sur canalisations</i>	17	86	48	-44 %
<i>Dont interventions sur accessoires</i>	11	3	10	+233 %

4 Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 STation(s) d'EPuration (STEP) de 21 000 EH : **STEP de Cestas - Mano**

Code SANDRE de la station : **0533122V004**

4.1 Traitement des effluents

➤ Type de station :

- ☒ Boues activées
 ☐ Lagunage naturel
 ☐ Lagunage aéré
 ☐ Lit bactérien
☐ Disques biologiques
 ☐ Filtre à sable
 ☐ Filtre planté
 ☐ Filtre enterré
☐ Autre (précisez)

➤ Commune d'implantation : **Cestas (INSEE : 33 122)**

➤ Lieu-dit : **Mano**

➤ Capacité nominale : **21 000 Equivalent Habitant (EH)**

➤ Date de mise en service : **1978**

4.2 Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	Pt	Débit
Capacité nominale	1 260 kg/j	-	-	-	-	7 155 m³/j

4.3 Prescriptions de rejet

- ☐ Autorisation en date du
- ☒ Déclaration n° **SEN.2021.09.23-142_step_Cestas** en date du **28/09/2021**

Milieu récepteur du rejet : **L'Eau Bourde (09710570)**

Rejet polluant autorisé (moyenne journalière) :

Paramètre	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)	Et Ou	Flux (kg/j)	Val. Réduisant (mg/l)
DBO ₅	12	25		90			50
DCO	24	90		90			180
MES	24	35		90			85
NKj	12	10		80			
Pt	24	5		70			

4.4 Charges polluantes moyennes reçues par l'ouvrage de traitement

Paramètre (VP.176)	DBO ₅	DCO	MES	NKj	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	695 kg/j	1 936 kg/j	953 kg/j	232 kg/j	25 kg/j	4 239 m ³ /j
Equivalent Habitant (hab/j)	60 g/ha/j	135 g/ha/j	-	15 g/ha/j	4 g/ha/j	120 l/ha/j
Equivalent Habitant	11 583 EH	14 341 EH	-	15 467 EH	6 250 EH	35 325 EH
Rendement de la station d'épuration	95,7 %	91,5 %	96 %	89,1 %	75,6 %	-

4.5 Charges hydrauliques reçues par l'ouvrage de traitement

Charges hydrauliques (m ³)	2022	2023	2024	Variation
Volumes traités	1 093 227 m ³	1 509 217 m ³	1 554 650 m ³	+42 %

4.6 Respect de l'arrêté préfectoral

Non conformités	DBO ₅	DCO	MES	NKj	Pt
Nb de bilans non conformes	0	0	0	0	0
Nb de dépassement des valeurs réduisant	0	0	0	0	0

4.7 Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS]

Tonnage de boues produites (D203.0)	2022	2023	2024	Variation
En tonnes de matière sèche (tMS)	233,4	257,2	228,1	-11 %
Equivalent Habitant (hab/j)	50 g/ha/j	50 g/ha/j	50 g/ha/j	-
Equivalent Habitant	37 g/ha/j	41 g/ha/j	37 g/ha/j	-
Siccité	21,7 %	20,11 %	20,65 %	-

4.8 Consommations électriques

Sites concernés	2022	2023	2024	Variation
Station d'épuration de Mano (kWh)	834 442	860 727	788 461	-8,4 %
Postes de relevage et refoulement (kWh)	183 718	216 670	230 887	+6,6 %

5 Tarification de l'assainissement et recettes du service

5.1 Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants (D102.0) :

Tarifs		Au 01/01/2024		Au 01/01/2025			Variation
Part de la collectivité							
Part fixe (€ HT/an)		0,00 €		0,00 €		-	-
Part proportionnelle (€ HT/m³)		0,14 €/m³		0,26 €/m³		-	+85,7 %
Part du délégataire							
Part fixe (€ HT/an)		21,56 €		22,64 €		-	+5 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)		0,778 €/m³		0,815 €/m³		-	+4,8 %
Taxes et redevances							
Taxes	Assujettissement TVA ⁽²⁾	☒ oui	☐ non	☒ oui	☐ non	-	-
Redevances	Modernisation des réseaux	0,25 €/m³		-		-	-
	Performance du réseau d'assainissement collectif	-		0,105 €/m³		-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les régies et obligatoire en cas de délégation de service public.

5.2 Frais d'accès au service et autres prestations

Intitulé du tarif	2022	2023	2024	Variation
Frais d'accès au service sans déplacement	42,00 €HT*	42,00 €HT*	42,00 €HT*	-
Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) pour les constructions nouvelles	1 113 €HT	1 113 €HT	1 113 €HT	-
Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) pour les constructions existantes	84 €	84 €	84 €	-

* Tarif contractuel non actualisé

5.3 Délibérations fixant les tarifs

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 10 juillet 2020 fixant les tarifs de la PFAC
- Délibération n° 4/4 du 30 juin 2021 fixant les tarifs de la PFAC

5.4 Facture d'assainissement type

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs		Au 01/01/2024 en €
Collectivité	Part fixe	0,00
	Part proportionnelle	16,80
Total revenant à la Collectivité 120 m ³		16,80
Délégataire	Part fixe	21,56
	Part proportionnelle	93,36
Total revenant au Délégataire 120 m ³		114,92
Redevance pour modernisation des réseaux		30,00
Total des taxes et redevances afférentes au service		30,00
Total HT		161,72
TVA (10 %) (VP.213)		16,17
Total TTC		177,89

Tarifs		Au 01/01/2025 en €	
Collectivité	Part fixe (VP.191)	0,00	-
	Part proportionnelle	31,20	+85,7 %
Total revenant à la Collectivité 120 m ³ (VP.178)		31,20	
Délégataire	Part fixe (VP.190)	22,64	+5 %
	Part proportionnelle	97,80	+4,8 %
Total revenant au Délégataire 120 m ³ (VP.177)		120,44	
Redevance pour modernisation des réseaux		-	-
Performance du système d'asst. collectif		12,60	-
Total des taxes et redevances (VP.179)		12,60	
Total HT		164,24	+1,6 %
TVA (10 %) (VP.213)		16,43	+1,6 %
Total TTC		180,67	+1,6 %

Le prix en €TTC du service au m³ pour 120 m³ est donc (D204.0) :

	2022	2023	2024	Variation
Prix TTC par m ³ (€/m ³)	1,38	1,48	1,51	+2 %

5.5 Recettes du service

5.5.1 Recettes de la collectivité

	2023	2024	Variation
Recettes liées à la facturation des usagers			
Redevance eaux usées usagers domestiques	151 973,41	270 084,11	+43,7 %
Redevance eaux usées usagers non domestiques	-	-	-
Recette pour boues et effluents importés	-	-	-
Total recettes réelles de facturation	151 973,41	270 084,11	+43,7 %
Autres recettes réelles			
Prime de l'Agence de l'Eau	-	-	-
Contribution au titre des eaux pluviales	-	-	-
Contribution exceptionnelle du budget général	-	-	-
Recettes liées aux travaux (QP Subventions)	39 784,42	34 286,23	-16 %
Total des recettes	191 757,83	304 370,34	+37 %

5.5.2 Recettes de l'exploitant

	2023	2024	Variation
Recettes liées à la facturation des usagers			
Redevance eaux usées usagers domestiques	832 003	960 446	+15 %
<i>dont abonnements</i>	-		-
Redevance eaux usées usagers non domestiques	-		-
<i>dont abonnements</i>	-		-
Recette pour boues et effluents importés	-		-
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	-		-
Total recettes de facturation	832 003	960 446	+15 %

Autres recettes	2023	2024	Variation
Recettes liées aux travaux	40 611	19 136	-53 %
Produits accessoires	-53 669	125 826	-
Total des recettes	818 945	1 105 408	+35 %

6 Indicateurs de performance

6.1 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiel déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

Le taux de desserte (**P201.1**) par les réseaux d'eaux usées est :

$$\frac{\text{nombre d'abonnés desservis} \times 100}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} = \text{NR \%}$$

Le nombre potentiel d'abonnés relevant de la zone d'assainissement collectif est estimé à **8 052** pour un taux de desserte de **99,7 %**. (**VP.104**)

6.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

(P202.2B)	2022	2023	2024
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	100	100	100

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	(VP.250)	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	(VP.251)	OUI	5
Total Partie A :		15	
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	(VP.252)	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eaux usées à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	(VP.254)	OUI	
Informations structurelles	(VP.253)		15
Connaissance de l'âge des canalisations	(VP.255)		10
Total Partie B :		25	
PARTIE C			
Altimétrie des canalisations	(VP.256)		0
Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées	(VP.257)	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	(VP.258)	OUI	10
Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du réseau eaux usées)	(VP.259)	OUI	10
Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux usées	(VP.260)	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées et récapitulatif des travaux réalisés à leur suite	(VP.261)	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux	(VP.262)	OUI	10
Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		NON	
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		NON	
Total Partie C :		60	
VALEUR DE L'INDICE		100	

6.3 Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application de la réglementation

La collecte des effluents (P203.3) est conforme
 (Indicateur à fournir par le service police de l'eau).

☐ Non

☒ Oui

6.4 Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application de la réglementation

Les équipements (P204.3) sont conformes
 (Indicateur à fournir par le service police de l'eau).

☐ Non

☒ Oui

6.5 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application de la réglementation

La performance des ouvrages (P205.3) est conforme
 (Indicateur à fournir par le service police de l'eau).

☐ Non

☒ Oui

6.6 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation

Une filière d'évacuation des boues d'épuration (P206.3) est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Filières mises en œuvre		TMS ⁽¹⁾	Filières mises en œuvre		TMS ⁽¹⁾
Valorisation agricole	☐ Conforme		Evacuation vers une STEP ⁽²⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme			☐ Non conforme	
Compostage	☒ Conforme	228,1	Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme			☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme				
	☐ Non conforme				

- (1) **TMS = Tonnage de Matières Sèches évacué par chaque filière**
 (2) **L'évacuation vers une STEP d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEP dispose elle-même d'une filière conforme.**

Le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est :

$$\frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} \times 100 = 100 \%$$

7 Financement des investissements

7.1 Montants financiers des travaux engagés en 2024

	2022	2023	2024	Variation
Montants des Frais d'études, R&D, ...	-	-	-	-
Montants des travaux engagés pendant l'exercice budgétaire de l'année N	1 061 008,02 €	576 681 €	893 299,46 €	+35,4 %
Montants des contributions du budget général	-	-	-	-

7.2 Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre de l'année **2024** fait apparaître les valeurs suivantes :

	2022	2023	2024	Variation
Encours de la dette au 31 décembre	170 234, 49 €	127 318,69 €	83 951,22 €	-51,7 %
Remboursement au cours de l'exercice	43 745,42 €	47 160,88 €	47 880,78 €	+1,5 %
<i>dont en intérêt (fonctionnement)</i>	<i>1 635,39 €</i>	<i>4 245,08 €</i>	<i>4 513,31 €</i>	-
<i>dont en capital (investissement)</i>	<i>42 110,03 €</i>	<i>42 915,80 €</i>	<i>43 367,47 €</i>	-

7.3 Amortissements

	2022	2023	2024	Variation
Montant de la dotation aux amortissements	136 909,51 €	131 436,00 €	140 848,62	+6,7 %

7.4 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude
<u>Propositions d'améliorations sur les postes de relèvement</u> - PR BIDAOU : Rapprocher le point d'alimentation électrique à proximité immédiate de l'ouvrage - PR BOUZET : Réhabilitation du génie civil à prévoir - PR BOUZET : Mise en place d'un débitmètre - PR BOIS DU CHEVREUIL : Mise en place d'un débitmètre
<u>Propositions d'améliorations sur la station de traitement de MANO</u> - Envoyer les eaux du poste Toutes Eaux directement dans le bassin d'anoxie et ne plus les faire transiter par le bassin tampon - Effectuer un diagnostic du génie civil de certains ouvrages : passerelles du bassin d'aération, structures du bassin tampon et de l'ancien clarificateur - Mise en place d'une vanne-pelle entre les deux clarificateurs afin de réguler le débit entre les deux filières - Amélioration du processus de dégrillage (dégradation accélérée de l'équipement actuel) - Réhabilitation de la zone de circulation avec des reprises en enrobé

8 Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

8.1 Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- *les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,*
- *les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).*

Abandons de créances (P207.0)	2022	2023	2024	Variation
Nb de demandes reçues d'abandons	6	6	0	-100 %
Montant des abandons ou versements au FSL (€)	563,00	216,00	0	-100 %

L'indicateur relatif aux abandons de créances et versements à un fonds de solidarité est donc de :

$$\frac{\text{montant des abandons de créance + versements à un fonds de solidarité}}{\text{volume facturé}}$$

8.2 Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

(Sans objet)

9 Indicateurs supplémentaires

9.1 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, du fait de l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

(P251.1)	2022	2023	2024
Taux de débordement (u/1000 habitants)	0,12	0,00	0,00

9.2 Points noirs du réseau de collecte

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et privées – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

(P252.2)	2022	2023	2024	Variation
Nombre total de points concernés sur le réseau	16	12	4	-67 %

Le nombre de points ramené sur 100 km de réseau est :

$$\frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire de réseau de collecte hors branchements}} \times 100$$

9.3 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte

Cet indicateur concerne le seul réseau de collecte, et en aucun cas le réseau de transport.

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

(P253.2)	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux	0,28 %	0,28 %	0,35 %

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif est calculé de la manière suivante :

$$\frac{L_n + L_{n-1} + L_{n-2} + L_{n-3} + L_{n-4}}{5 \times \text{linéaire de réseau de collecte}} \times 100$$

9.4 Conformité des performances des équipements d'épuration

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'autosurveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'autosurveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'autosurveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) se calcule pour chaque STEP sur la formule suivante :

$$\frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} \times 100$$

STEP de 21 000 EH	Conformité : 100 %
-------------------	--------------------

L'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est de **100 %**.

9.5 Respect de l'autosurveillance de la station d'épuration

À la suite de l'arrêté du 21 juillet 2015 concernant les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, l'autosurveillance doit comporter :

	2022	2023	2024
Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire (VP.211)	24	24	24
Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes (VP.210)	20	24	24
Performance globale du service (P254.3)	83 %	100 %	100 %

9.6 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel

(P255.3)	2022	2023	2024
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	90	90	90

9.7 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

(P256.2)	2022	2023	2024
Durée d'extinction de la dette (ans)	0,9	1	0,7

La durée d'extinction de la dette est :

$$\frac{\text{encours de la dette au 31/12/N}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

9.8 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple à la suite d'une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/N est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

(P257.0)	2022	2023	2024	Variation
Taux d'impayés (%)	1,08 %	0,56 %	0,45 %	-20 %
Montant des impayés au 31/12/N (€)	10 873	7 032	5 869	-17 %

Le taux d'impayés sur les factures d'assainissement est :

$$\frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année N tel que connu au 31/12/N} \times 100}{\text{chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N}}$$

9.9 Taux de réclamations

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toutes natures relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues : ☒ Non ☐ Oui

(P258.1)	2022	2023	2024	Variation
Taux de réclamations (u/1000 abonnés)	0,00	0,00	0,00	-

Il n'est pas comptabilisé le nombre de réclamations écrites reçues par le Délégué. (VP.003)

ANNEXE 1 : SYNTHÈSE DES INDICATEURS DU RPQS

		Moyenne nationale (SISPEA)	CESTAS 2024
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	-	17 070
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	-	7
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (t)	-	228,1
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (€/m ³)	2,05	1,51
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	96,5 %	99,7 %
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	77	100
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU	-	Conforme
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU	-	Conforme
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU	-	Conforme
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	99,9 %	100 %
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (€)	0,005	0
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (u/1000 Abo.)	0,028 %	0 %
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	6,1	2,85
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,52 %	0,35 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	92,7 %	100 %
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	63	90
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (années)	2,4	0,7
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,43 %	0,45 %
P258.1	Taux de réclamations (u/1000 Abo.)	3,04	0
VP.056	Nombre d'abonnés	-	8 026
VP.124	Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif	-	8 052
VP.177	Montant HT de la facture 120m ³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire	-	120,44
VP.190	Montant HT de la part fixe annuelle revenant au délégataire sur la facture au 1er janvier de l'année N+1	-	22,64
VP.178	Montant HT de la facture 120m ³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités	-	31,20
VP.191	Montant HT de la part fixe annuelle revenant à la collectivité sur la facture au 1er janvier de l'année N+1	-	0
VP.179	Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m ³ au 1er janvier de l'année N+1	-	12,60
VP.068	Volume facturé	-	882 343
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	-	0
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	-	0
VP.186	Pollution collectée estimée en DBO5 (EH)	-	11 933
VP.176	Charge entrante en DBO5 (kg/j)	-	716

VP.210	Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes		
VP.211	Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	-	24
VP.023	Nombre d'inondations dans les locaux de l'usager (nb/1000 hab.)	0,04	0
VP.046	Nombre de points noirs (nb/100 km)	5,1	4
VP.199	Linéaire de réseaux de collecte unitaires (hors branchements)	-	0
VP.200	Linéaire de réseaux de collecte séparatifs eaux usées hors branchements (km)	-	140,5
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements (km)	-	231,4
VP.140	Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)	-	2 441
VP.165	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	-	Non
VP.228	Densité linéaire d'abonnés	-	57,12
VP.229	Ratio habitants par abonnés	-	2,13